

N° 23_134_DTDP_CJPA

DÉCISION

**Portant désignation de Maître Caroline BERNARD-CHATELOT
pour représenter la Ville en justice de manière spécifique
dans le dossier n°2307059-7 FREE MOBILE c/ Commune de Coignières**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines),
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs
au Maire,
Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la
commande publique,
Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande
publique,
Vu l'article R. 2122-8 du code de la commande publique qui prévoit qu'un acheteur public peut passer
un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur
estimée est inférieure à 40 000 € HT et donc concrètement peut conclure un marché d'assistance
juridique de « gré à gré » avec l'avocat de son choix,
Vu la décision n° 23-007-DTDP-CJPA du 10/01/2023 portant approbation d'une convention
d'assistance et de conseil juridique avec Maître Caroline BERNARD-CHATELOT,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'être conseillée juridiquement, assistée et/ou représentée en
justice, dans tous les domaines du droit public et plus particulièrement en droit de l'urbanisme pour le
dossier n°2307059-7 FREE MOBILE/Commune de Coignières actuellement devant le
Tribunal Administratif de Versailles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DÉSIGNE Maître Caroline BERNARD - CHATELOT – 23 avenue Bosquet – 75007
PARIS pour représenter la Ville en justice de manière spécifique pour le dossier n°2307059-7 FREE
MOBILE/Commune de Coignières devant le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de
Rambouillet, d'une présentation au Conseil municipal et d'une notification à Maître Caroline
BERNARD-CHATELOT.

Fait à Coignières, le 4 septembre 2023



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal
Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télécours,
accessible par le lien suivant : <http://www.telercours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire
lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement
visées.